

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Schweizerische Zeitschrift für Geschichte = Revue suisse d'histoire = Rivista storica svizzera**

Band (Jahr): **4 (1954)**

Heft 1

PDF erstellt am: **21.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SUISSE D'HISTOIRE

1. Rapport sur l'activité de la Société générale suisse d'histoire. Exercice 1953

Etat des membres: Au 26 septembre 1953, la Société comptait 712 membres actifs en Suisse, 17 à l'étranger, 90 membres collectifs, 6 membres à vie, 6 membres d'honneur. L'assemblée générale des 26 et 27 septembre 1953 a conféré la qualité de membres d'honneur à Madame Frieda Gallati (Glaris) et à M. le Professeur Richard Feller (Berne).

Au cours du dernier exercice, la Société a eu le regret de perdre les membres actifs suivants:

- M. le Dr. H. Fehlmann, Winterthur.
- M. le Dr. Emil Stauber, Zurich.
- M. le Dr. Max-E. Bodmer-Schindler, Zurich.
- M. Robert Du Bois, Saint-Légier.
- M. Paul Vogt, Soleure.
- M. le Colonel divisionnaire H. Pfyffer d'Altishofen, Lucerne.
- M. J. Fäh, Kaltbrunn (St. Gall).
- M. Hans-Fritz von Tscharnier, Berne.
- M. le Dr. Karl Frey, Zurich.
- M. le Professeur Hans Häfliger, Soleure.

Statuts. Une grande partie de l'activité du Conseil et des Commissions a été consacrée, cette année, à la révision des statuts, qui, sous leur dernière forme, étaient datés du 27 septembre 1947.

Le travail de préparation de ce texte avait été confié, selon les décisions de l'Assemblée générale de 1952 à Olten, à une Commission dite scientifique, de cinq membres, présidée par M. le Professeur Werner Kaegi (Bâle), et à une Commission dite juridique, de trois membres, présidée par M. Colin Martin (Lausanne). M. Kaegi s'est trouvé contraint d'abandonner ses fonctions alors que la Commission avait déjà considérablement avancé l'élaboration des

statuts. Ceux-ci, dans leur nouvelle teneur, ont été présentés à l'Assemblée générale de 1953 à Berne par M. Jean-Charles Biaudet (Lausanne) et par M. le Professeur J.-R. de Salis (Zurich).

Après une longue discussion au cours de laquelle divers amendements au projet des Commissions ont été présentés et quelques-uns d'entre eux admis, les nouveaux statuts ont été adoptés par l'Assemblée. Ils porteront la date du 26 septembre 1953, seront imprimés en allemand et en français, après une dernière révision d'ordre rédactionnel opérée par une Commission formée des membres de l'ancienne commission juridique et de M. Schreiber (Genève), et paraîtront dans la *Revue suisse d'histoire*.

Etat des travaux. Deux fascicules de la *Revue suisse d'histoire* sont sortis de presse jusqu'au mois de septembre, le troisième au début de novembre, le dernier va paraître.

Dans la série des *Quellen zur Schweizer Geschichte*, un nouveau volume a pris place, le 5^{ème} de la section des *Chroniques*, en septembre 1953. Il s'agit de la première partie de : *Johannes Stumpfs Schweizer- und Reformationschronik, 1499—1528*, éditée par feu Ernest Gagliardi et MM. Hans Müller et Fritz Büsser (Bâle, Birkhäuser, 1953, IX + 383 p., préface de M. le Professeur Leonhard von Muralt).

Dans les *Beihefte* de la *Revue*, le neuvième fascicule a paru, œuvre de M. Ernest Giddey, Dr. ès lettres : *Agents et ambassadeurs toscans auprès des Suisses sous le règne du grand-duc Ferdinand I^{er} de Medicis* (Zurich, Leemann, 1953, 283 p.).

A l'aide des crédits qui lui sont attribués par la Confédération et les Cantons, la Société voue tous ses soins à la publication de la suite du *Quellenwerk zur Entstehung der schweizerischen Eidgenossenschaft*. La table des *Rödel* (publiés par M. Paul Kläui) et un volume des *Chartes* (publiées par M. Bruno Meyer et Mlle Schudel) sont en voie d'achèvement.

Parmi les travaux bibliographiques qui constitueront de précieux instruments de travail, il faut signaler l'achèvement du manuscrit de la *Bibliographie historique suisse* dû à M. Stalder (Magden) et l'heureux avancement de la *Bibliographie de la presse suisse* dirigée par M. Blaser (Lucerne). Le Conseil de la Société aura donc à se préoccuper des voies et moyens propres à assurer l'impression de ces deux considérables ouvrages.

Le Conseil a décidé en principe de donner suite aux propositions de publication suivantes :

Dans le *Quellenwerk*, série des *Chroniques*, le *Herkommen der Schwyzer*, dont l'édition a été confiée à M. Albert Bruckner (Bâle).

Dans les *Quellen*, les registres et les notes biographiques relatifs aux étudiants suisses à Bologne dans la seconde moitié du XIII^{ème} siècle, textes réunis par M. le Professeur et Madame S. Stelling-Michaud (Genève).

Dans les *Quellen* également, l'édition de la partie inédite des *Mémoires d'Henri Monod, 1813—1815*, dont se chargera M. Jean-Charles Biaudet (Lausanne).

Figurent également à l'étude: l'édition du *Diarium* de Johann-Rudolf Wettstein de Bâle (1594—1666), confiée à Mlle Julia Gauss (Bâle), et la publication d'*Oeuvres inédites* du Général Guillaume-Henri Dufour, interrompue par la mort de notre regretté collègue Otto Weiss, et dont la préparation a été reprise par M. Olivier Reverdin (Genève).

Depuis plusieurs années, divers collaborateurs de la Société réunissent des textes des *Abschiede* soit *Recès* des Diètes fédérales qui ont échappé aux éditeurs de la grande série officielle du XIX^{ème} siècle. La publication d'un complément aux *Recès* dépasse les possibilités et les ressources de la Société, qui doit préparer la publication d'un tel volume, mais qui ne pourra la mener à chef qu'avec l'aide d'une autre institution. C'est la raison pour laquelle le Conseil de la Société a présenté une demande de subsides au Fonds National de la Recherche scientifique, demande dont l'étude devra être reprise par la Commission scientifique et soumise au Conseil national de la Recherche.

Comité international des Sciences historiques. Le Conseil de la Société est tenu au courant de l'activité de ce comité par M. le Professeur Louis Junod, qui en est membre pour la Suisse. Le prochain congrès international des Sciences historiques aura lieu à Rome, dans la première quinzaine de septembre 1955. La *Revue suisse d'histoire* a fait paraître dans le numéro 1 de 1953 le règlement provisoire du Congrès. Après une consultation en Suisse, le Conseil a communiqué au Comité international les sujets dont l'étude lui a été proposée pour ce Congrès.

Le président:
Paul-E. Martin

2. *Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale des 26 et 27 septembre 1953*

La Société générale suisse d'histoire s'est réunie à Berne, les 26 et 27 septembre 1953, sous la présidence de M. le Professeur Paul-E. Martin, de Genève. A l'ordre du jour de la séance administrative figure la revision des statuts demandée par l'assemblée générale de 1952, réunie à Olten.

La séance est ouverte à 10 h., au Bürgerhaus, par les rapports du Président et du Trésorier, adoptés tous deux par les membres présents (une cinquantaine).

Puis M. J.-C. Biaudet, remplaçant M. le Professeur Werner Kaegi (Bâle), expose les motifs qui ont guidé les deux commissions élues à Olten dans l'élaboration des nouveaux statuts soumis à l'assemblée. La Commission scientifique provisoire était composée de MM. W. Kaegi, président, J. C. Biaudet, Louis Junod, J.-R. de Salis, et Eduard Vischer; la Commission juridique, de MM. Colin Martin, président, Ernst Kind et Ernst Zumbach. En leur nom à tous, le rapporteur insiste sur les trois points principaux: 1. But de la Société: pour finir, les commissions ont adopté le texte le plus bref, comme étant celui qui permet l'interprétation la plus large. 2. Com-

mission scientifique: les commissaires insistent sur la nécessité d'une telle commission, en particulier dans nos rapports avec le Fonds National, Pro Helvetia, etc. Il faut que cette commission jouisse d'une certaine autonomie, mais il faut aussi que le Conseil reste l'organe suprême de la société. De là les précisions sur la composition et l'élection de cette commission. 3. Conférence des délégués: Nous ne pouvons pas nous ériger en *Dachgesellschaft*, mais devons veiller à faciliter les contacts entre sociétés régionales et cantonales. Après avoir commenté encore quelques points d'importance secondaire, M. Biaudet conclut en recommandant à l'assemblée l'adoption des nouveaux statuts, compromis entre le *statu quo* et les tendances novatrices qui se sont fait jour lors des dernières assemblées.

M. le Professeur J.-R. de Salis reprend, en allemand, les principaux points de l'exposé de M. Biaudet et conclut comme lui.

L'assemblée vote l'entrée en matière, et renvoie à 15 h., à la demande de membres empêchés d'être présents le matin, la discussion proprement dite.

A la reprise de séance, 70 membres environ sont présents. La discussion du texte, très attentive, porte surtout sur la composition, l'étendue des pouvoirs, le nom et le mode d'élection de la Commission scientifique. Une contre-proposition signée, au nom de beaucoup de membres, par MM. G. Boesch, Elsener, Kläui, Mittler et Ruoff est défendue par ses signataires; les membres des commissions soutiennent leur point de vue. De la discussion très animée, et à laquelle de nombreux membres prennent part, sort un texte qui, sur quelques points, représente un compromis entre le projet de statuts et les amendements proposés, mais qui, dans l'ensemble, ne s'éloigne pas de manière fondamentale des statuts élaborés par les commissions. Un certain nombre d'amendements, et en particulier les projets de rédaction dûs à M. Ed. Vischer de l'article précisant les buts de la Société, ont été joints au procès-verbal, sur décision de l'assemblée, pour qu'il puisse en être fait état lorsqu'il s'agira d'interpréter le texte des statuts. Ce n'est que tard dans la soirée que le texte est adopté. Il est renvoyé à une commission de rédaction — l'ancienne Commission juridique, augmentée de M. Schreiber (Genève) — pour la mise au point définitive et pour qu'elle veille que les textes allemand et français soient parfaitement concordants. C'est une assemblée générale fort réduite (une quarantaine de personnes) qui procède aux élections statutaires, terminées à 23 h. 30. Mme Frieda Gallati, Dr. ès lettres, de Glaris, et (le dimanche matin) M. le Professeur Richard Feller, de Berne, sont nommés membres d'honneur de la Société. Les deux vérificateurs des comptes sont MM. Otto Mittler, à Aarau, et Gustave Vaucher, à Genève.

La longueur de la séance administrative n'a pas permis aux membres présents d'entendre les deux conférences prévues au programme, celle de M. Grosjean et celle de M. Baehler. Mais un petit chœur costumé est venu agrémenter le dîner qui a interrompu un moment la séance administrative.

Le dimanche matin à 10 h. 15, M. Paul-E. Martin salue les invités et les membres présents. Puis M. le Professeur Kurt Guggisberg, président de la Société d'histoire de Berne, souhaite la bienvenue à la Société générale suisse d'histoire et esquisse un parallèle entre Haller le « Restaurateur » et Gotthelf en tant qu'historiens, soulignant les différences profondes qu'il y a entre ces deux hommes dont les vues politiques étaient pourtant si proches, et qui sont morts tous deux en 1854.

La conférence de M. Beerli sur *La bourgeoisie bernoise vue à travers les œuvres du peintre-poète Nicolas Manuel* est un bel exemple du profit que l'histoire sociale peut tirer de sources jusqu'ici négligées par elle, à condition de les soumettre à une critique minutieuse, et avec toute la prudence nuancée qu'a montrée le conférencier. Son exposé a suscité une discussion fort intéressante sur les origines sociales de la réforme dans diverses villes suisses, avec des interventions de MM. les Professeurs Werner Naef, Henri Meylan et H. von Greyerz.

Un déjeuner, arrosé de vins d'honneur offerts par la ville de Berne, réunit ensuite la société au Bürgerhaus. Au cours du repas, M. le Professeur Martin, M. le Directeur des écoles Dübi et, au nom du Fonds National, M. le Professeur Naef prennent la parole. Chaque convive reçoit le guide de l'exposition « Historische Schätze Berns » et la belle étude publiée par M. Hans Strahm sur la *Handfeste* de Berne.

A 14 h. 30, au Musée historique, son directeur, M. Michel Stettler, fait un remarquable exposé qui prépare la visite de l'exposition organisée par lui. Là sont réunis, exposés à la perfection, les « Trésors de l'histoire de Berne ». Cette visite termine la 105^{ème} assemblée générale de la Société. La 106^{ème} se tiendra à Glaris, sur l'invitation de la Société d'histoire de Glaris.

Composition du Conseil de la Société élu le 26 septembre 1953:

- Président: M. le Professeur Paul-E. Martin, 15 Rue de Contamines, *Genève*.
Vice-Président: M. le Professeur Oscar Vasella, 22 Bd. de Pérolles, *Fribourg*.
Trésorier: M. Hans Strahm, Directeur de la Bibliothèque de la Ville, *Berne*.
Membres: Mlle Julia Gauss, Professeur, Steinengraben 77, *Bâle*.
M. le Professeur H. von Greyerz, Lindenburg, *Bolligen*.
M. le Professeur Louis Junod, Archives cantonales, *Lausanne*.
M. le Recteur Ernst Kind, Heinestrasse 12, *St-Gall*.
M. le Professeur Henri Meylan, Av. Jomini 22, *Lausanne*.
M. le Professeur Leonhard von Muralt, Wybuelstrasse 20, *Zollikon / Zurich*.
M. Alfred Schnegg, Archiviste d'Etat, *Neuchâtel*.
M. le Professeur Max Silberschmidt, Freiestrasse 36, *Zurich*.
M. Eduard Vischer, Professeur, Zur kleinen Wies, *Glaris*.
M. Ernst Zumbach, Landschreiber, Aegeristrasse 92, *Zug*.

Composition de la Commission scientifique :

- Président :** M. le Professeur Paul-E. Martin, 15 Rue de Contamines, *Genève*.
- Membres :** M. le Professeur Peter Liver, Talbrännliweg 53, *Liebefeld / Berne*.
- M. le Professeur Henri Meylan, 22 Avenue Jomini, *Lausanne*.
- M. le Professeur Max Silberschmidt, Freiestrasse 36, *Zurich*.
- M. le Professeur Denis van Berchem, *Pressy-Vandœuvres*.
- M. le Professeur Oscar Vasella, 22 Boulevard Pérolles, *Fribourg*.
- M. le Professeur Wolfram von den Steinen, Wenkenstrasse 30, *Riehen / Bâle*.

Leere Seite
Blank page
Page vide

STATUTS

de la

Société générale suisse d'histoire

(du 26 septembre 1953)

I. Dénomination, but et siège de la Société

§ 1. La Société générale suisse d'histoire (Allgemeine Geschichtsforschende Gesellschaft der Schweiz, Società generale svizzera di storia), fondée en 1841, constitue une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil.

§ 2. La Société a pour but de faire progresser les études historiques en Suisse et de développer dans le public le goût de l'histoire, en groupant les historiens et les amis de l'histoire suisse et de l'histoire générale, en servant de lien entre les différentes sociétés d'histoire régionales et cantonales, et en soutenant, par tous les moyens en son pouvoir, les travaux historiques et les entreprises qui ont besoin d'une aide morale ou matérielle, et qui méritent cet appui.

§ 3. Le siège de la Société est au domicile du président.

II. Composition de la Société, droits et obligations des membres

§ 4. La Société se compose :

- a) de membres individuels,
- b) de membres collectifs,
- c) de membres d'honneur.

§ 5. Sont admis en qualité de membres individuels :

a) de plein droit : les membres des sociétés régionales et cantonales d'histoire, sur simple demande écrite adressée au président ;

b) sur vote du Conseil : les personnes s'intéressant à l'histoire et ayant fait acte de candidature d'admission à la Société. Le vote du Conseil a lieu à main levée, ou sur demande de deux membres du Conseil, au bulletin secret.

§ 6. Peuvent être admis en qualité de membres collectifs, sur décision du Conseil, notamment les autorités constituées, les sociétés et instituts scientifiques.

§ 7. Les personnes physiques peuvent devenir membres à vie et les personnes morales membres pour 30 ans, en payant une cotisation unique fixée par l'assemblée générale.

§ 8. Sur proposition du Conseil, l'assemblée générale décerne le titre de membre d'honneur à des savants ou des amis de l'histoire qui ont bien mérité des sciences historiques ou qui se sont acquis la reconnaissance de la Société.

§ 9. Les membres reçoivent gratuitement la revue publiée par la Société.

§ 10. Ils peuvent acquérir les autres publications de la Société avec une réduction du prix de vente en librairie, réduction fixée dans chaque cas par le Conseil, après entente avec l'éditeur.

§ 11. Les membres individuels et collectifs paient une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Le fait d'avoir appartenu à la Société comme membre individuel pendant 50 ans libère du paiement de la cotisation.

Les étudiants en histoire immatriculés dans les universités suisses peuvent être admis dans la Société moyennant une demi cotisation annuelle; ils jouissent des mêmes droits que les membres individuels.

Les membres d'honneur sont dispensés du paiement de la cotisation.

§ 12. Les démissions peuvent être données en tout temps; toutefois, les membres démissionnaires qui ont accepté l'envoi de la première livraison de l'année courante de la revue sont astreints à payer la cotisation annuelle.

Les démissions doivent être adressées par écrit au Président. Elles sont acceptées une fois que les membres démissionnaires se sont acquittés de leurs obligations à l'égard de la Société.

§ 13. Après avertissement, par lettre chargée, le membre qui n'a pas payé sa cotisation peut être radié de la Société.

§ 14. Les cotisations prévues à l'art. 7 sont versées à un fonds spécial destiné à couvrir les frais d'impression d'œuvres de grande étendue.

§ 15. En vertu de la convention conclue le 27 décembre 1894 avec la Bibliothèque de la Ville de Berne, celle-ci est propriétaire de la Bibliothèque de la Société, qui lui remet les publications qu'elle reçoit par voie d'échange.

§ 16. Les membres ne sont pas personnellement responsables des engagements de la Société.

III. Organisation de la Société

§ 17. Les organes de la Société sont:

- a) l'Assemblée générale,
- b) le Conseil,
- c) le Bureau,
- d) la Commission scientifique,
- e) la Conférence des délégués,
- f) les vérificateurs des comptes.

IV. Assemblée générale

§ 18. L'assemblée générale est le pouvoir suprême de la Société.

Elle règle toutes les affaires qui ne sont pas du ressort des autres organes.

§ 19. Elle nomme les membres du Conseil, puis parmi eux le président et le vice-président de la Société.

Elle nomme les vérificateurs des comptes.

Le mandat des membres du Conseil est de trois ans; il est renouvelable. Celui du président ne peut excéder six ans; toutefois si son élection n'a pas coïncidé avec celle du Conseil, ses fonctions pourront être prolongées d'une fraction d'exercice si l'assemblée en décide ainsi.

Les élections ont lieu au scrutin secret, à la majorité absolue au premier tour, relative au second.

§ 20. Elle peut nommer des commissions, aux compétences spéciales, dont les membres peuvent être pris aussi en dehors du Conseil.

§ 21. Elle siège chaque année en séance ordinaire.

Les convocations à cette assemblée doivent porter l'ordre du jour et être adressées aux membres deux semaines à l'avance.

L'ordre du jour comporte en règle générale deux parties: l'une administrative, l'autre scientifique.

§ 22. L'assemblée générale peut siéger en séance extraordinaire. Les dispositions de l'art. 21, alinéa 2, sont applicables.

§ 23. Le Conseil peut autoriser des personnes non membres de la Société à assister aux assemblées de la Société.

§ 24. Lors de la séance administrative, l'assemblée générale se prononce sur:

- a) le rapport du Conseil,
- b) le rapport du trésorier,
- c) le rapport des vérificateurs des comptes,
- d) les rapports des différentes commissions nommées par le Conseil ou par l'assemblée.

Elle procède aux nominations statutaires et fixe le montant des cotisations.

§ 25. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, sous réserve des art. 47, 48 et 50.

Il est procédé au vote à main levée, ou au scrutin secret, si dix membres au moins le demandent, ou si les statuts en disposent ainsi.

V. Conseil

§ 26. La direction des travaux et la gestion des affaires de la Société sont confiées à un Conseil composé du président, du vice-président, du trésorier et de membres. Le nombre de ces derniers peut varier de 10 à 16.

§ 27. Le Conseil dispose des services d'un secrétaire rétribué, qu'il désigne sur proposition du président. Le secrétaire n'est pas membre du Conseil, mais il assiste à ses séances avec voix consultative et tient les procès-verbaux.

§ 28. Le président et le secrétaire doivent, si possible, résider dans la même localité.

§ 29. Le président dirige les séances de la Société, du Conseil et du bureau. Après consultation du Conseil, il fixe la date et l'ordre du jour de l'assemblée annuelle. Il assure les relations avec les sociétés cantonales pour autant qu'elles ne se bornent pas à un échange de publications (art. 15). Il soumet à l'assemblée générale le rapport annuel du Conseil.

Le vice-président remplace le président toutes les fois que celui-ci est empêché de remplir ses fonctions.

§ 30. Le trésorier est désigné par le Conseil, parmi ses membres.

Il administre la caisse et tient les comptes de la Société. Il établit les comptes annuels qu'il soumet à l'approbation de l'assemblée générale, après examen par le Conseil et les vérificateurs des comptes.

§ 31. Le Conseil représente la Société.

Il est chargé de faire paraître la revue et les autres publications de la Société.

§ 32. Les rédacteurs de la revue sont nommés par le Conseil sur propositions de la Commission scientifique. Ces propositions ne lient pas le Conseil.

Les rédacteurs peuvent, cas échéant, prendre l'avis de la Commission scientifique ou du Conseil.

S'ils n'en sont pas membres, ils assistent avec voix consultative aux séances du Conseil et de la Commission scientifique.

§ 33. Le Conseil peut s'organiser en commissions, et y appeler au besoin des experts.

§ 34. La Société est engagée par la signature collective du président ou du vice-président et d'un autre membre du Conseil.

§ 35. Le Conseil est spécialement chargé des relations avec les autorités. Il présente, chaque année, aux autorités fédérales, un rapport sur l'activité de la Société.

§ 36. Le Conseil se réunit en tout cas une fois par an; sa séance doit avoir lieu avant l'assemblée générale.

VI. Bureau

§ 37. L'exécution des décisions administratives de l'assemblée et du Conseil, pour autant que la Commission scientifique n'en est pas chargée, est confiée à un bureau, composé du président, du vice-président, du trésorier et du secrétaire.

Le bureau se réunit sur convocation du président.

VII. Commission scientifique

§ 38. Pour l'étude, la préparation et l'exécution de ses travaux scientifiques, la Société élit pour trois ans une Commission scientifique, composée d'un président et de six ou huit membres, qui collabore avec le Conseil.

§ 39. Le président de la Société préside la Commission; en cas d'égalité des voix, son vote décide.

L'assemblée générale élit, selon les dispositions de l'art. 19, alinéa 4, en dehors du Conseil la moitié des membres de la Commission. Le Conseil désigne, dans son sein, les autres membres de la Commission.

Les membres de la Commission sont rééligibles. Quand un membre du Conseil faisant partie de la Commission quitte le Conseil, son mandat au sein de la Commission expire également.

§ 40. Le président de la Commission présente régulièrement au Conseil un rapport sur l'état des travaux.

Les projets de la Commission qui engagent les finances de la Société doivent être soumis à l'approbation du Conseil.

Dans toutes les questions scientifiques qui lui sont soumises pour préavis par le Fonds national, la Fondation Pro Helvetia, la Société suisse des sciences morales ou d'autres organisations, la Commission peut se prononcer de sa propre autorité.

§ 41. La Commission peut créer dans son sein des sous-commissions selon les disciplines ou les besoins, en particulier du point de vue de l'histoire nationale et de l'histoire générale.

Elle établit un plan de travail pour plusieurs années et le soumet périodiquement à révision. Elle peut recevoir à cet effet des suggestions de membres ou de groupes de membres de la Société.

Elle veille à maintenir le contact entre les travaux de la Société et la recherche historique en général.

Elle se prononce sur les travaux soumis à la Société. Elle peut s'adjoindre des experts pour des questions spéciales, et désigner des commissaires responsables pour une publication.

§ 42. La Commission dispose des services d'un secrétaire rétribué. Celui-ci n'est pas membre de la Commission, mais il assiste à ses séances avec voix consultative et tient les procès-verbaux.

VIII. Conférence des délégués

§ 43. Tous les trois ans, au moins, le Conseil de la Société invite les sociétés d'histoire régionales et cantonales à envoyer des délégués à une séance commune avec le Conseil et la Commission scientifique, sous la pré-

sidence du président de la Société. D'autres sociétés peuvent également être invitées.

On discutera, à cette occasion, des plus importants travaux scientifiques prévus, en cours d'exécution ou déjà terminés. On en profitera pour confronter les expériences faites dans des entreprises analogues et pour étudier d'éventuelles collaborations.

Cette séance peut s'accompagner de conférences scientifiques ou d'excursions. La Conférence des délégués peut, de son propre chef, se réunir en séances extraordinaires.

IX. Vérificateurs des comptes

§ 44. Les vérificateurs des comptes sont au nombre de deux. Ils sont choisis chaque année par l'assemblée générale parmi les membres de la Société, en dehors du Conseil.

Les vérificateurs doivent appartenir à deux cantons différents. Ils sont immédiatement rééligibles.

Lorsque l'un d'eux décède ou démissionne, le Conseil nomme un remplaçant pour l'année en cours.

X. Modification des statuts et dissolution de la Société

§ 45. Le Conseil ou dix membres individuels ou collectifs ont le droit de proposer une modification des statuts.

§ 46. Si l'assemblée accepte d'entrer en matière, elle nomme une Commission d'étude dont le président de la Société fait partie de droit.

§ 47. Toute décision modifiant les statuts doit réunir le suffrage des deux tiers des membres présents.

§ 48. Pour être prise en considération, la proposition de dissoudre la Société doit être appuyée par la moitié des membres présents.

§ 49. La proposition de dissolution est ensuite renvoyée à une commission qui rapporte à une séance extraordinaire.

§ 50. La décision de dissolution doit réunir les voix des deux tiers des membres individuels et collectifs de la Société. Si l'assemblée ne réunit pas ce quorum, la votation aura lieu par correspondance postale (art. 66, du Code civil).

§ 51. Les biens de la Société seront affectés, en cas de dissolution, au Fonds national suisse de la recherche scientifique.

XI. Dispositions transitoires

§ 52. Les présents statuts abrogent toutes dispositions ou décisions antérieures, notamment les statuts du 28 septembre 1874.

Les statuts ci-dessus ont été adoptés par la Société dans son assemblée générale du 26 septembre 1953 et entrent immédiatement en vigueur.

Berne, le 26 septembre 1953.

Au nom de la
Société générale suisse d'histoire

Le secrétaire :

C. Roth

Le président :

P. E. Martin

SATZUNGEN

der

Allgemeinen Geschichtsforschenden Gesellschaft der Schweiz

(vom 26. September 1953)

I. Name, Zweck und Sitz der Gesellschaft

§ 1. Die im Jahre 1841 gegründete Allgemeine Geschichtsforschende Gesellschaft der Schweiz (Société générale suisse d'histoire, Società generale svizzera di storia) ist ein Verein gemäß Art. 60 und folgende des Schweizerischen Zivilgesetzbuches.

§ 2. Zweck der Gesellschaft ist die Förderung der Geschichtswissenschaft in der Schweiz und die Pflege der historischen Bildung; sie sucht diesen Zweck zu erreichen, indem sie die Forscher und Freunde der vaterländischen und allgemeinen Geschichte vereinigt, die regionalen und kantonalen historischen Vereinigungen zu gemeinsamem Wirken sammelt und historische Arbeiten und Unternehmungen, die einer geistigen oder materiellen Hilfe bedürfen und derselben würdig sind, mit allen ihr zur Verfügung stehenden Mitteln unterstützt.

§ 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich am Wohnort des Präsidenten.

II. Zusammensetzung der Gesellschaft, Rechte und Pflichten der Mitglieder

§ 4. Die Gesellschaft setzt sich zusammen:

- a) aus Einzelmitgliedern,
- b) aus Kollektivmitgliedern,
- c) aus Ehrenmitgliedern.

§ 5. Als Einzelmitglieder werden aufgenommen:

- a) Mitglieder regionaler und kantonaler historischer Vereine ohne weiteres gestützt auf ein schriftliches, an den Präsidenten gerichtetes Gesuch;
- b) Geschichtsfreunde, die sich um die Aufnahme in die Gesellschaft bewerben. Die Aufnahme erfolgt durch den Rat in offener Abstimmung; auf Wunsch von mindestens zwei Mitgliedern des Rates erfolgt geheime Abstimmung.

§ 6. Als Kollektivmitglieder können durch Ratsbeschluß insbesondere öffentliche Behörden sowie wissenschaftliche Vereine und Institute aufgenommen werden.

§ 7. Durch Entrichtung eines einmaligen, von der Generalversammlung festgesetzten Beitrages können natürliche Personen Mitglieder auf Lebenszeit, juristische Personen Mitglieder auf 30 Jahre werden.

§ 8. Die Generalversammlung verleiht, auf Vorschlag des Rates, Gelehrten oder Geschichtsfreunden, die sich um die Geschichtsforschung oder die Gesellschaft verdient gemacht haben, den Titel eines Ehrenmitgliedes.

§ 9. Die Mitglieder erhalten die von der Gesellschaft veröffentlichte Zeitschrift unentgeltlich.

§ 10. Sie können die andern Veröffentlichungen der Gesellschaft zu ermäßigten Buchhandlungspreisen beziehen. Die Ermäßigung wird in jedem Fall durch den Rat nach Verständigung mit dem Verleger bestimmt.

§ 11. Die Einzel- und die Kollektivmitglieder bezahlen einen Jahresbeitrag, dessen Höhe jedes Jahr durch die Generalversammlung bestimmt wird.

Einzelmitglieder, welche der Gesellschaft 50 Jahre angehört haben, sind von der Bezahlung des Jahresbeitrages befreit.

Studierende der Geschichte, die an schweizerischen Universitäten immatrikuliert sind, können zum halben Jahresbeitrag in die Gesellschaft aufgenommen werden; sie genießen die gleichen Rechte wie die Einzelmitglieder.

Die Ehrenmitglieder haben keinen Jahresbeitrag zu bezahlen.

§ 12. Der Austritt aus der Gesellschaft kann jederzeit erfolgen. Ein austretendes Mitglied ist zur Entrichtung des laufenden Jahresbeitrages verpflichtet, wenn es die erste Nummer der Zeitschrift angenommen hat.

Die Austrittserklärung ist schriftlich an den Präsidenten zu richten. Sie wird nur dann angenommen, wenn das austretende Mitglied seine Verpflichtungen gegenüber der Gesellschaft erfüllt hat.

§ 13. Mitglieder, welche den Jahresbeitrag nicht bezahlt haben, können nach einer Mahnung durch eingeschriebenen Brief gestrichen werden.

§ 14. Die Beiträge gemäß § 7 gelangen in einen Spezialfonds, der zur Deckung der Druckkosten besonders umfangreicher Werke dient.

§ 15. Auf Grund der Übereinkunft vom 27. Dezember 1894 ist die Stadtbibliothek Bern Eigentümerin der Gesellschafts-Bibliothek geworden und erhält alle Veröffentlichungen aus dem Austauschverkehr der Gesellschaft.

§ 16. Die Mitglieder sind für die Verbindlichkeiten der Gesellschaft nicht persönlich haftbar.

III. Organe der Gesellschaft

§ 17. Die Organe der Gesellschaft sind:

- a) die Generalversammlung,
- b) der Gesellschaftsrat,
- c) der geschäftsführende Ausschuß,
- d) die wissenschaftliche Kommission,
- e) die Delegiertenkonferenz,
- f) die Rechnungsrevisoren.

IV. Die Generalversammlung

§ 18. Die Generalversammlung ist das oberste Organ der Gesellschaft.

Sie regelt alle Angelegenheiten, die nicht zum besondern Bereich der andern Organe gehören.

§ 19. Sie wählt die Mitglieder des Rates und sodann aus deren Mitte den Präsidenten und den Vizepräsidenten der Gesellschaft.

Sie wählt die Rechnungsrevisoren.

Die Amtsdauer der Ratsmitglieder beträgt drei Jahre; Wiederwahl ist zulässig. Die Amtsdauer des Präsidenten kann sechs Jahre nicht überschreiten; eine angefangene Amtsdauer wird nicht gezählt, wenn es die Generalversammlung beschließt.

Die Wahlen sind geheim. Im ersten Wahlgang entscheidet die absolute, im zweiten die relative Mehrheit.

§ 20. Sie kann Kommissionen mit Spezialauftrag ernennen, die auch aus Mitgliedern außerhalb des Rates gebildet werden können.

§ 21. Sie tritt jedes Jahr zu einer ordentlichen Tagung zusammen.

Die Einladungen zu dieser Sitzung müssen die Tagesordnung enthalten und den Mitgliedern zwei Wochen vorher zugesandt werden.

Die Tagesordnung besteht in der Regel aus einem geschäftlichen und einem wissenschaftlichen Teil.

§ 22. Die Generalversammlung kann auch zu außerordentlichen Tagungen zusammentreten. Dabei ist § 21, Abs. 2, zu beachten.

§ 23. Der Rat kann auch Personen, die nicht Mitglieder sind, ermächtigen, den Versammlungen beizuwohnen.

§ 24. Die Generalversammlung behandelt in der geschäftlichen Sitzung folgende Gegenstände:

- a) den Jahresbericht des Rates,
- b) den Rechnungsbericht des Quästors,
- c) den Bericht der Rechnungsrevisoren,
- d) die Berichte der verschiedenen vom Rat oder von der Versammlung eingesetzten Kommissionen.

Sie nimmt die satzungsgemäßen Wahlen vor und bestimmt die Höhe der Beiträge.

§ 25. Die Beschlüsse werden durch die Mehrheit der anwesenden Mitglieder gefaßt, unter Vorbehalt der §§ 47, 48 und 50.

Die Abstimmungen erfolgen in der Regel durch das offene Handmehr, hingegen geheim, wenn besondere Bestimmungen oder wenigstens zehn Mitglieder es verlangen.

V. Der Gesellschaftsrat

§ 26. Die Leitung der Geschäfte und der Arbeiten der Gesellschaft ist einem Rate anvertraut, der aus dem Präsidenten, dem Vizepräsidenten, dem Quästor und weitem 10 bis 16 Mitgliedern besteht.

§ 27. Der Rat ernannt auf den Vorschlag des Präsidenten einen Sekretär, der eine Entschädigung bezieht. Dieser ist nicht Mitglied des Rates, wohnt aber den Sitzungen mit beratender Stimme bei und führt das Protokoll.

§ 28. Präsident und Sekretär sollen, wenn möglich, am gleichen Ort wohnen.

§ 29. Der Präsident leitet die Sitzungen der Gesellschaft, des Rates und des geschäftsführenden Ausschusses. Er setzt nach Befragung des Rates den Zeitpunkt und die Tagesordnung der Generalversammlung fest. Er pflegt die Beziehungen mit den kantonalen Gesellschaften, sofern sie sich nicht nur auf den Schriftenaustausch beschränken (§ 15). Er unterbreitet der Generalversammlung den Jahresbericht des Rates.

Der Vizepräsident vertritt den Präsidenten in allen Fällen, da dieser verhindert ist, sein Amt auszuüben.

§ 30. Der Quästor wird vom Rat aus seiner Mitte ernannt.

Er verwaltet die Kasse und führt die Rechnung der Gesellschaft. Er stellt die Jahresrechnung auf und unterbreitet sie der Generalversammlung zur Genehmigung, nachdem sie durch den Rat und die Rechnungsrevisoren geprüft worden ist.

§ 31. Der Rat vertritt die Gesellschaft.

Er ist beauftragt, die Zeitschrift und die übrigen Veröffentlichungen der Gesellschaft herauszugeben.

§ 32. Die Redaktoren der Zeitschrift werden vom Rat auf unverbindlichen Vorschlag der wissenschaftlichen Kommission ernannt.

Die Redaktoren können gegebenenfalls die wissenschaftliche Kommission oder den Rat um ihre Meinung befragen.

Falls sie nicht Mitglieder des Rates oder der wissenschaftlichen Kommission sind, nehmen sie an deren Sitzungen mit beratender Stimme teil.

§ 33. Der Rat kann sich in besondere Kommissionen aufteilen und nötigenfalls Fachleute beiziehen.

§ 34. Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die Kollektivunterschrift des Präsidenten oder des Vizepräsidenten und eines andern Mitgliedes des Rates.

§ 35. Der Rat hat insbesondere die Beziehungen zu den Behörden zu pflegen. Er berichtet den Bundesbehörden jedes Jahr über die Tätigkeit der Gesellschaft.

§ 36. Der Rat tritt mindestens einmal im Jahr zusammen; seine Sitzung soll vor der Generalversammlung stattfinden.

VI. Der geschäftsführende Ausschuß

§ 37. Die Ausführung der geschäftlichen Beschlüsse der Generalversammlung und des Rates ist, sofern damit nicht die wissenschaftliche Kommission betraut ist, einem geschäftsführenden Ausschuß übertragen, der aus dem Präsidenten, dem Vizepräsidenten, dem Quästor und dem Sekretär besteht. Er tritt auf Einberufung durch den Präsidenten zusammen.

VII. Die wissenschaftliche Kommission

§ 38. Zur Unterstützung des Rates bei der Vorbereitung, Planung und Durchführung der wissenschaftlichen Unternehmungen wird von der Gesellschaft auf die Amtsdauer von drei Jahren eine wissenschaftliche Kommission aus einem Präsidenten und sechs oder acht Mitgliedern bestellt.

§ 39. Der Präsident der Gesellschaft führt den Vorsitz und fällt bei Stimmengleichheit den Stichentscheid.

Die Generalversammlung wählt gemäß § 19, Abs. 4, die Hälfte der Mitglieder außerhalb des Rates, der Rat die andere Hälfte aus seiner Mitte.

Die Mitglieder sind wiederwählbar. Falls indessen ein Mitglied aus dem Rat ausscheidet, gehört es der Kommission nicht mehr an.

§ 40. Der Präsident erstattet dem Rat regelmäßig Bericht über den Stand der Arbeiten.

Die Anträge der Kommission, die für die Gesellschaft finanzielle Folgen haben, müssen dem Rat zur Genehmigung unterbreitet werden.

Wissenschaftliche Fragen, die der Kommission vom Nationalfonds, von der Stiftung Pro Helvetia, von der Geisteswissenschaftlichen Gesellschaft oder von andern Organisationen zur Begutachtung vorgelegt werden, kann sie selbständig beantworten.

§ 41. Die Kommission kann nach Fachgebieten und Aufgaben, insbesondere nach dem Gesichtspunkte der schweizerischen und der allgemeinen Geschichte, Unterkommissionen bilden.

Sie stellt einen Arbeitsplan für mehrere Jahre auf und unterzieht ihn periodisch der Revision. Einzelne Mitglieder oder Gruppen von Mitgliedern der Gesellschaft können ihr Anregungen für diesen Arbeitsplan unterbreiten.

Sie hat den Kontakt der Arbeiten der Gesellschaft mit dem Gang der allgemeinen Geschichtswissenschaft zu wahren.

Sie begutachtet die Arbeiten, die der Gesellschaft unterbreitet werden. Sie kann Fachleute in Sonderfragen beiziehen und Sachverständige zur Überwachung einer bestimmten Veröffentlichung bestellen.

§ 42. Die Geschäfte der Kommission werden von einem Sekretär besorgt, der eine Entschädigung bezieht. Er ist nicht Mitglied der Kommission, nimmt indessen an ihren Sitzungen als Protokollführer mit beratender Stimme teil.

VIII. Die Delegiertenkonferenz

§ 43. Mindestens alle drei Jahre findet auf Einladung des Rates unter dem Vorsitz des Präsidenten eine Konferenz der Delegierten der kantonalen und regionalen Gesellschaften statt, an der auch der Rat und die wissenschaftliche Kommission teilnehmen. Es können auch andere Gesellschaften eingeladen werden.

Die Konferenz behandelt, zum Zwecke des Erfahrungsaustausches und allfälliger Zusammenarbeit, insbesondere die größeren wissenschaftlichen Arbeiten, die geplant, in Ausführung begriffen oder abgeschlossen sind.

Die Konferenz kann mit wissenschaftlichen Vorträgen und Führungen verbunden werden und außerordentliche Tagungen beschließen.

IX. Die Rechnungsrevisoren

§ 44. Die Generalversammlung wählt jährlich aus der Mitte der Gesellschaft zwei Rechnungsrevisoren, die nicht dem Rate angehören sollen.

Sie müssen aus zwei verschiedenen Kantonen stammen und sind wiederwählbar.

Wenn einer der beiden Revisoren stirbt oder zurücktritt, ernennt der Rat einen Stellvertreter für das laufende Jahr.

X. Abänderung der Satzungen und Auflösung der Gesellschaft

§ 45. Der Rat oder zehn Einzel- oder Kollektivmitglieder können eine Abänderung der Satzungen vorschlagen.

§ 46. Wenn die Generalversammlung diesen Vorschlag aufnimmt, ernennt sie eine Prüfungskommission, welcher der Präsident der Gesellschaft von Amts wegen angehört.

§ 47. Alle Beschlüsse über die Abänderung der Satzungen bedürfen einer Zweidrittel-Mehrheit der anwesenden Mitglieder.

§ 48. Ein Vorschlag zur Auflösung der Gesellschaft muß, um in Betracht gezogen zu werden, von der Hälfte der anwesenden Mitglieder unterstützt werden.

§ 49. Der Auflösungsvorschlag wird sodann einer Kommission überwiesen, die an einer außerordentlichen Tagung darüber berichtet.

§ 50. Der Beschluß über die Auflösung muß die Stimmen von mindestens zwei Dritteln aller Einzel- und Kollektivmitglieder auf sich vereinigen. Falls die Versammlung diese Zahl nicht aufweist, wird eine brieflich durchgeführte Urabstimmung vorgenommen (Art. 66 des Schweizerischen Zivilgesetzbuches).

§ 51. Bei Auflösung der Gesellschaft wird ihr Vermögen dem Schweizerischen Nationalfonds für wissenschaftliche Forschung überwiesen.

XI. Übergangsbestimmungen

§ 52. Die vorliegenden Satzungen heben alle frühern Bestimmungen und Beschlüsse auf, insbesondere die Satzungen vom 28. September 1874.

Die vorliegenden Satzungen sind von der Gesellschaft in ihrer Generalversammlung vom 26. September 1953 angenommen worden und treten sofort in Kraft.

Bern, den 26. September 1953.

Im Namen der A. G. G. S.

Der Sekretär:

C. Roth

Der Präsident:

P. E. Martin

